

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme M.-F. ASENSIO, Présidente  
M. K. MÄDER, Vice-Président  
Mme B. SATORRE-WEBER, Première Secrétaire  
M. N. DE FELICE, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Maire  
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif  
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général  
M. C. GRODECKI, Responsable du service bureautique.

**Procès-verbal** : Mme E. MONNIN

La séance est ouverte par **Mme la Présidente** à 20h.00 qui souhaite la bienvenue aux participants.

**Mme la Présidente** précise que la séance se déroule en visioconférence et est diffusée en direct sur internet. Elle rappelle que les votes seront nominaux.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**Mme le Maire**

#### **1. Anniversaire de Kurt Mäder**

**Mme le Maire** présente tous les vœux du Conseil administratif à **M. Kurt Mäder** qui a fêté une dizaine le 7 janvier. Son épouse, Isabelle, a été chargée de lui remettre une petite attention.

## 2. Emplois d'été 2021

Comme chaque année, la commune engagera des jeunes au sein des services de l'entretien des bâtiments, des routes & chemins et des parcs & promenades durant la période estivale. Les inscriptions auront lieu du 8 au 19 février 2021. Le formulaire y relatif sera mis en ligne le 8 février 2021 à 8h.30. Ces informations sont déjà disponibles sur le site internet de la commune.

## 3. Essai des sirènes d'alarme à la population

Comme chaque premier mercredi du mois de février, les sirènes d'alarme à la population seront testées dans toute la Suisse. Sous la coordination de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM); cet essai se déroulera le mercredi 3 février 2021, entre 13h.30 et 15h.30. A Genève, ce sont 116 sirènes qui seront testées à cette occasion.

L'OCPPAM attire par ailleurs notre attention sur la mise à disposition de l'application pour smartphones Alertswiss. Celle-ci, une fois téléchargée sur les plateformes usuelles, permet de recevoir des informations ciblées des autorités, des messages d'alerte, voire l'alarme générale, accompagnés de consignes de comportement.

## 4. Nominations au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers

**Mme le Maire** a le plaisir d'informer le Conseil municipal que le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé a nommé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Raphaël Yarisal au grade de capitaine, M. Eric Rogers au grade de premier-lieutenant et Antonin Reymond au grade de lieutenant.

Elle informe également que Raphaël Yarisal a suivi la session 2020 de l'école de commandants de compagnie sapeurs-pompiers qui s'est déroulée du 9 novembre au 12 décembre 2020 et les résultats qu'il a obtenus lors des examens ont permis la validation de sa nomination au grade de capitaine.

Enfin, le Conseil administratif a nommé Emilie Corsain au grade d'aspirant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 5. Port du masque durant les séances

Conformément aux nouvelles mesures de protection entrées en vigueur, **Mme le Maire** rappelle que le port du masque est dorénavant obligatoire lors des séances de commissions et du Conseil municipal en mode présentiel.

Chacune trouvera toutes les mesures sur le site de l'Etat de Genève sous le lien : [Arrêté COVID du 1er novembre 2020 \(version consolidée au 20 janvier 2021\)](#)

## 6. Droit d'être entendu par les exécutifs communaux

Le Conseil d'Etat a ajouté un article dans le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (LAC), précisant les conditions de l'exercice du droit d'être entendu des exécutifs communaux fixées à l'article 24, alinéa 4, de la LAC.

Le texte est le suivant :

**Art. 6B<sup>(8)</sup> Droit d'être entendu de l'exécutif**

*Avant tout vote sur un projet de délibération relevant du droit d'initiative des conseillers municipaux au sens de l'article 24, alinéa 2, lettre a, de la loi, le maire ou le membre du conseil administratif concerné par la délibération doit être entendu, même si l'objet n'est pas renvoyé en commission.*

**7. Loyers des restaurants communaux et des commerces non essentiels**

Compte tenu des différentes décisions fédérales et cantonales prises quant à la fermeture des restaurants et des commerces non essentiels, le Conseil administratif propose d'accepter de renoncer à la perception

- des loyers des mois de janvier et de février 2021 pour les trois restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing et La Belotte,
- d'un demi-mois de loyer pour janvier 2021 et du loyer du mois de février 2021 pour les commerçants locataires communaux dans des cas évidents de fermeture.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à la perception des loyers des mois de janvier et de février 2021 pour les trois restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing et La Belotte.

**La proposition de renoncer à la perception des loyers des mois de janvier et février 2021 pour les trois restaurants communaux, à savoir l'Auberge du Lion d'Or, Le Passing et La Belotte, est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à la perception d'un demi-mois de loyer pour janvier 2021 et à la perception du loyer du mois de février 2021 pour les commerces non essentiels.

**La proposition de renoncer à la perception d'un demi-mois de loyer pour janvier 2021 et à la perception du loyer du mois de février 2021 pour les commerçants locataires communaux dans des cas évidents de fermeture est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**8. Traditionnelle soirée d'accueil pour les nouveaux habitants**

**Mme le Maire** rappelle que chaque année, à fin janvier, une soirée est organisée à l'intention des nouveaux habitants qui ont emménagé à Cologny durant l'année écoulée et à laquelle sont également conviés les membres du Conseil municipal, les responsables des services communaux ainsi que le capitaine des sapeurs-pompiers volontaires. Cette soirée débute par une partie officielle, une présentation de la commune, des prestations offertes, des autorités communales et des services communaux. Un apéritif clôt cette partie qui permet à tous les participants de s'entretenir avec les différents acteurs de la commune.

Cette année, évidemment, en raison de la situation sanitaire, cette manifestation ne peut pas être organisée. Le Conseil administratif a donc préparé un courrier personnalisé de bienvenue

qui va être adressé à chaque habitant. Un QR Code permettra d'accéder à la présentation powerpoint de la commune qui est faite habituellement, illustrant également les prestations qui sont offertes. Ce courrier va partir en début de semaine prochaine.

**Mme le Maire** tenait à le signaler au Conseil parce que ses membres auraient pu se poser la question de la manière dont allait se passer cette année cet événement qui a d'habitude lieu la dernière semaine de janvier.

**M. L. Munier** revient sur le sujet précédent. Il attire quand même l'attention sur le fait qu'en fermant tous les magasins non essentiels, les magasins dits essentiels subissent quand même des pertes car le shopping disparaît et les mesures sanitaires, notamment les quarantaines, surtout les absences maladie, sont très longues. Sur la place de Coligny il y a notamment une pharmacie et il y a peut-être d'autres commerces dits essentiels. Fait-on attention que ces commerces ne disparaissent pas avec la crise sanitaire ?

**Mme le Maire** répond qu'elle prend la peine de téléphoner régulièrement aux commerçants. La responsable de la pharmacie a renoncé d'elle-même à bénéficier de la gratuité du loyer car elle a signalé qu'elle ne subissait pas de pertes économiques et qu'elle voulait faire preuve de solidarité. Elle y a déjà renoncé au moment de la première vague et elle a spontanément continué de régler les loyers.

Ensuite, **Mme le Maire** se rend bien compte, comme tout un chacun, qu'il y a effectivement une diminution de mouvements dans la population. Les gens sortent moins et font moins de shopping. De toute manière, **Mme le Maire** contacte régulièrement les commerçants. Elle leur conseille aussi de prendre contact avec leur fiduciaire pour entreprendre des démarches auprès de ge.ch, de remplir les documents adéquats car ceux-ci ont été notablement simplifiés. La commune a également écrit aux propriétaires d'immeubles pour signaler la démarche en ce qui concerne les locaux commerciaux communaux et en les invitant à y réfléchir pour leurs locataires. **Mme le Maire** a également signalé que le dispositif cantonal mis en place entre l'Etat, l'Asloca et les propriétaires d'immeubles a été reconduit et que des démarches pouvaient être entreprises auprès de l'Etat pour que les loyers soient pris en charge. Il est donc important de contacter régulièrement les commerçants parce que les formulaires changent, les conditions d'octroi des aides changent au rythme des conférences de presse du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat. Il n'empêche que malgré tout, le monde souffre de cette situation.

## **M. Hornung**

### **1. Activités durant les vacances de février 2021**

**M. Hornung** indique que les activités organisées durant les vacances de fin d'année, soit quatre après-midis, ont rencontré un grand succès et ont fait ressortir une demande quant à une telle organisation durant les vacances scolaires, notamment dans ce contexte particulier.

Une nouvelle édition sera organisée durant les vacances de février, en collaboration avec les TSHM Chêne & CO, soit 4 après-midis de 13h.30 à 17h.30, du 16 au 19 février 2021, au rez inférieur du 4, Faguillon. 15 enfants colognotes de 6 à 12 ans pourront être accueillis.

Il est également prévu d'organiser de telles activités durant les vacances de Pâques, soit du 6 au 9 avril 2021.

## 2. TPG

**M. Hornung** rappelle qu'un partenariat a été mis en place avec les TPG afin que les communiens puissent bénéficier de la réduction de CHF 100.- en ligne à l'achat ou au renouvellement de l'abonnement annuel unireso ou Léman Pass. Cette action a démarré le 4 janvier 2021.

Il ne sera ainsi plus nécessaire aux bénéficiaires de venir retirer cette subvention à la réception de la Mairie. Les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la commune et également sur le site des TPG.

Les CFF ne participant pas à cette action, les usagers bénéficiant d'un Swisspass devront venir retirer la subvention de CHF 100.- à la réception de la Mairie.

**M. Déprés**, suite à l'annonce de cette modernisation du partenariat avec les TPG, demande si cela sera encore possible, pour les bénéficiaires, de venir récupérer les CHF 100.- à la commune pour les TPG, en d'autres termes que les deux options seront ouvertes.

**M. Hornung** doit vérifier, car il n'est pas certain qu'on puisse faire cette démarche à la Mairie.

**Mme Sales Rozmuski** pense que les deux options sont encore ouvertes car hier elle a renouvelé son abonnement à la Mairie.

**M. Hornung** confirme, après vérification, qu'il est toujours possible d'effectuer ce remboursement à la réception de la Mairie.

## M. B Girardet

### 1. Recours contre les autorisations de construire accordées à Rampini SA

**M. B. Girardet** a transmis aux Conseillers municipaux en début d'année le courriel adressé par l'étude d'avocats relatif au jugement du Tribunal administratif de première instance rejetant les recours de la commune et de ceux de M. Ohayon contre les autorisations de construire accordées à Rampini SA pour l'amarrage de barges sur le rivage du quai de Cologny.

Il a été demandé si les membres du Conseil souhaitaient que la commune recoure contre ce jugement. Quatorze membres du Conseil municipal ayant répondu favorablement, le Conseil administratif a demandé à l'étude d'avocat en charge du dossier de faire le nécessaire.

### 2. Recours contre le projet GENILAC - quai de Cologny

**M. B. Girardet** informe que le Tribunal de Première Instance a rendu son jugement dans la procédure opposant la Commune de Cologny aux SIG pour le projet GENILAC.

**M. B. Girardet** a adressé par courriel les conclusions ayant mené ce tribunal à rejeter le recours de la commune. Conformément à la volonté exprimée par les membres du Conseil municipal, le Conseil administratif a également demandé à l'étude d'avocat de recourir contre ce jugement.

### **3. Droit de préemption en faveur de l'Etat de Genève et de la commune – parcelle N° 1401**

**M. B. Girardet** indique que, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1401, sise au chemin des Prés-de-la-Gradelle 10, l'Etat de Genève et la commune de Cologny peuvent exercer leur droit de préemption. Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 942 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est de CHF 3'400'000.-. L'Etat de Genève a d'ores et déjà informé la commune qu'il renonçait à exercer son droit de préemption. Pour sa part, le Conseil administratif a également préavisé favorablement de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1401.

**La proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1401 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### **4. Droit de préemption en faveur de l'Etat de Genève et de la commune - parcelle N° 1394**

**M. B. Girardet** indique que, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1394, sise au chemin des Prés-de-la-Gradelle 23, l'Etat de Genève et la commune de Cologny peuvent exercer leur droit de préemption. Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 1398 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est de CHF 4'600'000.-. Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé favorablement de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1394.

**La proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1394 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

### **5. Travaux à la route de La-Capite / chemin de la Fraidieu**

**M. B. Girardet** indique que les SIG ont informé que des travaux sont réalisés à la route de La-Capite, tronçon compris entre le chemin Faguillon et le chemin de la Fraidieu, et au chemin de la Fraidieu du 25 janvier au 30 avril 2021 destiné à l'amélioration et au renouvellement du réseau de distribution d'électricité. Les accès sont maintenus en permanence pendant le chantier. Une signalisation a été mise en place selon les directives de l'Office Cantonal des Transports.

## **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (article 79 LAC)**

**Mme la Présidente** s'assure que chacun a reçu la décision de l'Association des Communes Genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement unique de 1 million de francs en faveur de son

dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne.

**Mme la Présidente** rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision de l'ACG relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement unique de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne.**

**b) Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 28 octobre 2020**

**Mme la Présidente** informe que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 28 octobre 2020 relative à la participation du Fonds intercommunal à l'acquisition d'une halle de curling, à hauteur de CHF 250'000.- pour Chêne-Bougeries et de CHF 375'000.- pour chacune des communes de Chêne-Bourg et Thônex, soit 1 million de francs au total, qui vous a été présentée lors de votre séance du 19 novembre 2020, est entrée en force le 18 décembre 2020.

**c) PL 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Membres suppléants dans les Conseils municipaux)**

**Mme la Présidente** s'assure que chacun a reçu copie du courrier de la commission des affaires communales, régionales et internationales informant de sa décision de consulter par écrit les 45 communes afin d'avoir l'avis des Conseils municipaux sur la possibilité d'instaurer des Conseillères et Conseillers municipaux suppléants, ainsi que la copie du PL 12584.

Cette commission souhaite connaître la position du Conseil sur le principe de la suppléance, d'une part, et sur le projet de loi 12584, d'autre part. Pour information, le Conseil municipal de la précédente législature s'était prononcé défavorablement sur ce projet de loi dans sa séance du 23 janvier 2020 (14 non, 3 oui et 3 abstentions).

**M. De Félice** aimerait avoir quelques clarifications par rapport au texte qui est soumis et qui n'est pas forcément très clair. Tout d'abord, s'agissant de la durée de ces remplacements, la personne remplacerait-elle pour toute absence, même très courte ? S'il s'agit de remplacements de longue durée, ces suppléances pourraient-elles avoir lieu et cela concerne-t-il toutes les fonctions des conseillers municipaux, y compris dans les commissions ou seulement dans les séances plénières du Conseil municipal ? Enfin, la décision sera-t-elle prise en fonction des réponses de toutes les communes ? Si tel est le cas, entrera-t-elle en vigueur si une majorité des communes y est favorable ?

**Mme le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi cantonal. Il n'y aura pas de calcul arithmétique des voix de tous les Conseillers municipaux dans les 45 communes. C'est une prise de température pour voir si la majorité des Conseillers municipaux trouvent que c'est nécessaire, utile et même indispensable, auquel cas la loi passera en plénière du Grand Conseil

pour la faire entrer en vigueur. En fait, il s'agirait de dupliquer ce qui est pratiqué aujourd'hui dans le canton avec les députés suppléants, au niveau communal. Ces remplacements ne sont pas limités dans le temps. Les personnes seraient élues sur une liste lors de la prochaine législature, à l'instar des députés suppléants et députées suppléantes, qui sont élu.e.s par la population et elles auraient les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un conseiller municipal.

**M. Kaleas** se rappelle avoir voté sur le même sujet, il y a environ une année. Il aimerait savoir pourquoi il faut à nouveau voter aujourd'hui. Des éléments auraient-ils changé comparativement à ce qui a été voté précédemment ?

**Mme le Maire** explique que le Grand Conseil et la commission des affaires régionales et internationales (CACRI) avaient interpellé l'ACG qui est composé des membres des exécutifs. Ces derniers ont donc exprimé le souhait d'interroger les conseillers municipaux et ils l'ont fait de leur propre initiative. Tous les résultats ont été transmis à la CACRI qui, elle, a préféré exercer le droit d'être entendu en direct auprès des conseils municipaux, d'autant plus que dans l'intervalle, les législatifs ont changé. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal est amené à se prononcer ce soir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le principe de la suppléance au sein du Conseil municipal.

**Le principe de la suppléance au sein du Conseil municipal est accepté par 12 oui, 7 non et 1 abstention.**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur le projet de loi 12584 qui prévoit un système spécifique de suppléance, avec au moins un membre suppléant par groupe et passée la tranche de six membres élus, un deuxième membre suppléant.

**Le projet de loi 12584 qui prévoit un système spécifique de suppléance, avec au moins un membre suppléant par groupe et passée la tranche de six membres élus, un deuxième membre suppléant, est accepté par 9 oui, 5 non et 6 abstentions.**

#### **d) Séance du Conseil municipal du 25 février 2021**

**Mme la Présidente** informe que lors de la séance du Bureau du Conseil municipal du 18 janvier 2021, ses membres, en concertation avec le Conseil administratif, ont décidé que la séance du Conseil municipal du 25 février 2021 se déroulera en visioconférence. Elle débutera à 20h.00. La soirée « choucroute » qui était prévue est bien entendu reportée.

#### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.



## V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Sociale du 8 décembre 2020**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Mme Satorre-Weber** voulait d'abord signaler que les pages ne sont pas numérotées ce qui rend difficile de se référer aux endroits où une correction est demandée. Ensuite, **Mme Satorre-Weber** se dit surprise de voir que le principe de ne pas citer le nom de tel ou tel commissaire, lorsqu'il s'agit de donner son avis sur une demande de soutien, n'est pas systématiquement respecté. Elle ne comprend pas ce retour en arrière.

**M Turrettini** partage la réflexion de **Mme Satorre-Weber**.

**Mme la Présidente** prend note que la procès-verbaliste ne doit pas mentionner les noms des commissaires lors de la rédaction du prochain procès-verbal.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 6 oui et 1 abstention**

- **Environnement, agriculture & énergie du 15 décembre 2020**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Satorre-Weber** ne sait pas s'il convient de reparler du potager. Elle demande si l'objet sera soumis à la décision de la commission.

**M. Hornung** reconnaît que c'est un sujet compliqué. Il a contacté plusieurs communes qui ont mis un système similaire en place. **M. Hornung** rappelle qu'il avait parlé d'une association qui travaille en partenariat avec Meyrin et avec d'autres communes "Les incroyables comestibles". Il a donc contacté la personne qui s'en occupe à Meyrin. Cette dernière lui a confié que l'expérience n'avait pas marché. Meyrin a un système un peu particulier à savoir que les gens peuvent venir se servir directement dans les potagers. Il s'avère que dès que les fruits sont mûrs, le jour suivant, il n'y a plus rien et en aucun cas ce n'est le fait de personnes qui ont travaillé dans le potager. La commune de Meyrin a cherché plusieurs alternatives et elle devrait se diriger vers un autre système la saison prochaine.

**M. Hornung** a ensuite contacté le secrétariat de la mairie de plusieurs autres communes qui ont aussi travaillé avec cette association, comme Morges, Nyon et Prangins. Pour Prangins et Nyon, cela fonctionne d'une manière un peu différente avec des lopins de terre qui sont mis à disposition de différentes personnes dans la commune, des volontaires, mais avec un encadrement professionnel. Des gens sont donc payés pour encadrer les volontaires qui viennent cultiver ces petits jardins. Pour rappel, la commune de Coligny voulait partir sur un

système de bénévolat qui ne semble pas la meilleure des solutions pour l'instant. **M. Hornung** continue de chercher avec l'espoir qu'il va peut-être finir par trouver une commune dans laquelle un système fonctionne un peu mieux que dans les communes qui ont été contactées à ce jour.

**Mme Satorre-Weber** s'est renseignée auprès d'une autre association à Meyrin, celle des Vergers qui fonctionne selon un autre système. La commune a mis à disposition les semis, deux paysans supervisent, aident et donnent des conseils. Il y a aussi trente bénévoles mais personne ne peut récupérer des légumes qui sont récoltés et donnés ensuite à une association pour la vente. C'est du bénévolat et apparemment l'an passé, cela fonctionnait étant rappelé que les Vergers, c'est un écoquartier récent.

**M. Hornung** observe que c'est toujours pareil, il y a quand même un encadrement professionnel.

**Mme Satorre-Weber** fait remarquer que c'est la commune qui met à disposition tous les semis. Le but c'est aussi de passer un bon moment ensemble sans avoir à déboursier. Dans ce cas, cela fonctionne, les gens ne sont pas intéressés spécialement pour récupérer des légumes, c'est très convivial.

Sur un autre sujet, **Mme Sales Rozmuski**, comme alternative au salage des routes, a vu un reportage où l'on utilisait des copeaux qui sont beaucoup plus écologiques. Elle aimerait demander que l'on prenne des renseignements par rapport à ce procédé.

**M. Hornung** indique qu'il en a parlé avec M. Stéphane Guillermin et, dans ce cadre, il a pu voir toutes les machines à disposition, notamment le système de mélange sel-saumure qui a été mis en place. Les copeaux s'éliminent mieux *a priori* que le gravier, à ramasser ensuite, ou le sel qui part dans la nature mais ce n'est pas l'option qui avait été choisie à l'époque. Elle reste cependant ouverte, malgré d'autres inconvénients. **M. Hornung** peut aussi citer la commune de Vandoeuvres qui déclare ne pas saler. En fait, ce sont surtout les trottoirs qui sont salés et il y a donc forcément du sel qui finit sur la route. Ce sont seulement certaines routes et certains chemins qui ne sont pas salés, sinon toutes les routes principales, pour des raisons de sécurité, sont dégagées et sont salées.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition que la commune entreprenne des démarches afin d'obtenir le label Cité de l'énergie.

**La proposition que la commune entreprenne des démarches afin d'obtenir le label Cité de l'énergie est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**M. Kaleas** revient sur la question de Mobilitri. Dans le procès-verbal de la commission environnement, il est dit qu'une information devait partir aux Colognotes et il aimerait savoir où on en est.

**M. Hornung** répond que le flyer est entre les mains du secrétariat à la Mairie. Il devrait être prêt au début de la semaine prochaine. Le flyer partira aux couleurs de la commune avec la plupart des visuels réalisés par Mobilitri. Plusieurs communes ont fait ce type d'annonce et la commune va faire quelque chose de similaire.

**M. Kaleas** poursuit. Il a été lui-même un utilisateur et il s'est rendu sur le site d'Anières. Il avoue que l'expérience n'était pas très agréable, en premier lieu pour trouver le site qui n'est pas indiqué sur le GPS. Il s'est donc promené toute une après-midi dans la campagne proche d'Anières. Ensuite, arrivé sur place, **M. Kaleas** ne sait pas si c'est spécifique au site d'Anières mais il n'y avait qu'un seul sens pour monter sur la balance pour peser la charge à déposer. En effet, il faut peser le véhicule en entrant et en sortant. Il y avait beaucoup d'embouteillages, ce qui n'était vraiment pas très pratique. **M. Kaleas** ne veut pas en tirer des conclusions hâtives mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des données au plan quantitatif, soit le nombre de Colognotes utilisateurs de ce service et également au plan qualitatif, si les gens sont contents de ce service. Les chiffres sont connus puisque chaque communier, que ce soit de Cologny ou d'une autre commune, est enregistré. La commune de Cologny ne se situe pas dans celle qui a déposé le plus de choses, elle est même dans les dernières à l'heure actuelle. Il se trouve en effet qu'elle offre des options qui permettent à ses communiens de ne pas forcément utiliser Mobiltri. **M. Kaleas** pense notamment à Collonge-Bellerive qui n'a plus de service de ramassage et qui est forcément un gros contributeur de Mobiltri. Enfin, au plan qualitatif, il est possible que les utilisateurs fassent un retour auprès de Mobiltri qui ne redescend pas forcément les informations, bonnes ou mauvaises, vers les communes.

**Mme Satorre-Weber** a les mêmes remarques que **M. Kaleas** à formuler. Elle avait deux petits appareils électroménagers à déposer et elle s'est rendue sur place. Il est vrai qu'il y a une passerelle qui fait office de balance et il faut avoir son QR Code pour y accéder. A la sortie de cette pesée, on arrive sur un quai de déchargement et il faut ensuite peser à nouveau le véhicule pour voir combien de kilos ont été déposés. La personne qui était avant elle avait un dépôt en dessous de 5 kg et le système n'a pas fonctionné. **Mme Satorre-Weber** pense qu'il faudrait préciser aux Colognotes et aux communiens de toutes les autres communes comment cela se passe. Il n'est pas non plus évident pour des personnes d'un certain âge d'accéder à la passerelle pour le pesage. Enfin, l'endroit n'est ouvert que l'après-midi et **Mme Satorre-Weber** a eu de la peine à le trouver.

**M. Hornung** n'a pas le chiffre exact sous les yeux des Colognotes qui utilisent ce service, il le situe à 52. Quant à la logistique, il pense que le fait d'écrire directement à Mobiltri aurait plus de poids pour l'améliorer.

Au vu de ce qu'elle a constaté, **Mme Satorre-Weber** estime qu'il vaut mieux se rendre une fois par année sur place et entreposer dans l'intervalle les électroménagers à déposer. Elle note cependant un élément positif. Mobiltri met à disposition une grande caravane dans laquelle on peut amener du matériel de récupération (meubles et autres) qui est donné ensuite à des associations.

**M. Linder** n'a pas eu la même impression que **Mme Satorre-Weber** et **M. Kaleas**. Il s'est rendu trois fois sur le site et dès le début c'était un succès. Il a trouvé l'endroit facilement et il a été encadré par des gens très aimables.

**M. Hornung** remercie **M. Vella** qui vient de lui communiquer que 51 Colognotes sont inscrits. Sur le volume des déchets, il admet que la commune de Cologny n'est pas la meilleure mais elle a aussi d'autres options.

## **VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Navettes autonomes**

**M. J. Munier** rapporte que les TPG mettent en service des navettes autonomes NAVYA en ce moment. Historiquement, elles ont été assez décriées, il y a eu des problèmes dans différents pays, c'est une entreprise française qui a ensuite été rachetée. Actuellement, elles sont testées par les TPG et si ce test est concluant, **M. J. Munier** pense qu'il serait bien de reprendre le vieux projet dans la commune d'avoir des navettes, en plus dans ce cas, autonomes. Le prix se situe aux alentours de CHF 300'000.- et comprend l'entretien. **M. J. Munier** suggère de suivre ce dossier pour être un peu réactif.

**M. Hornung** prend note de la suggestion avec plaisir, car il a lu également le reportage.

### **b) Epicerie de Coligny**

**Mme Schneuwly** a entendu des bruits qui courent selon lesquels le bail de l'épicerie a été résilié parce que des loyers restaient impayés. Qu'en est-il ?

**M. B. Girardet** veut bien répondre tout en précisant que certaines données sont de l'ordre privé. Le bail de l'épicerie est en main de deux actionnaires de la société Redani SA, qui ont un désaccord actuellement et qui cherchent un repreneur. L'un des deux actionnaires serait candidat à la reprise de cette épicerie, mais il n'est pas le seul. Les discussions sont en cours, l'un des actionnaires a été reçu la semaine dernière, l'autre le sera le 9 février. Le Conseil administratif prendra ensuite une décision.

**Mme Satorre-Weber** pense que cette épicerie est importante pour Coligny et il faut continuer à être solidaire en cette période pleine de souci.

Pour rebondir, **M. Déprés** estime qu'une épicerie est importante à Coligny, mais pas forcément celle-là. Tout le monde est d'accord là-dessus.

### **c) Locaux de la banque**

**Mme Sales Rozmuski** aimerait savoir si les locaux de la banque ont trouvé preneur.

**M. B. Girardet** répond que la banque a trouvé preneur dont il ne peut donner le nom parce que la signature n'a pas encore eu lieu. Le repreneur a accepté les conditions qui avaient été évoquées, soit de fournir un service de bancomat et le maintien des coffres. La reprise devrait se faire au mois de mars et ensuite tout dépendra des travaux pour remettre les locaux en état.

### **d) Chemin le long du CSC**

**M. Kaleas** a été interpellé plusieurs fois par des habitants du chemin de la Tulette, du chemin du Môlan et du chemin du Jerlon qui empruntent le petit chemin qui longe le CSC et qui débouche sur le chemin du Jerlon. Le problème est le fait que beaucoup de vélos empruntent ce chemin et roulent à vive allure. A un moment donné, le chemin se rétrécit et il n'y a aucune visibilité, ni pour les piétons, ni pour les cyclistes. Des accidents ont été évités de justesse. Il vaudrait donc

la peine d'étudier la possibilité de mettre une chicane, de rendre au moins attentifs les cyclistes de baisser l'allure sachant que c'est quand même une voie empruntée par les piétons.

**M. B. Girardet** prend note et va réfléchir à la meilleure solution. Il lui paraît difficile d'interdire le passage des vélos parce que des chantiers ont lieu sur le chemin du Môlan et il peut comprendre que les cyclistes utilisent ce chemin pour avoir plus de sécurité.

#### **e) Restaurant du Lion d'Or**

**Mme de Planta** a entendu des rumeurs concernant le Lion d'Or et elle aurait voulu savoir quelle est la marge de la commune par rapport à la remise de ce restaurant, dans le choix des nouveaux preneurs.

**M. B. Girardet** confirme qu'il y a en effet la volonté des tenanciers actuels du Lion d'or de remettre leur commerce. Mais à teneur du bail conclu avec les locataires actuels, ce dernier ne permet pas à la commune de s'opposer à une reprise de bail par quelqu'un qui offrirait les mêmes services.

**M. Cuendet** note que ce sujet est d'une grande préoccupation dans la commune. Actuellement la reprise de bail prévoit une reprise jusqu'à la fin du bail existant mais pas forcément sa reconduction. **M. Cuendet** aimerait savoir si le Conseil administratif sera bien attentif, au moment de reconduire le bail, que le choix de la personne corresponde au standing du lieu et aux attentes de la commune.

**M. B. Girardet** confirme que ce sera le cas et il aura l'occasion de traiter le sujet en commission bien qu'il soit du ressort du Conseil administratif. Mais il peut être aussi évoqué dans les caucus respectifs pour avoir la tendance de chacun.

### **VIII. PROJETS DE DELIBERATION**

Aucun projet de délibération n'est présenté.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h.30.